

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session régulière du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 15^e jour du mois de janvier 2019 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) Messieurs Louis Laurier, Dean Brisson, Donald Richard, Jean-François Perrier et Madame Sophie Chamberland.

Madame Ginette Sheehy, conseiller est absente, absence non motivée.

Formant tous quorum sous la présidence de Madame Évelyne Charbonneau, mairesse.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

OUVERTURE DE LA SESSION :

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Ratification du procès-verbal de la session ordinaire du 11 décembre et des séances extraordinaires du 18 décembre 2018.
- 3) Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4) Adoption du règlement 327-19 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2019.
- 5) Politique Familles-Aînés, approbation des dépenses/reddition de comptes.
- 6) Période de questions.

AFFAIRES NOUVELLES :

- 7) Correspondance : Demande d'aide financière/programme en sécurité civile.
Lettre de remerciement pour la participation à la campagne de vaccination antigrippale 2018.
Démission de Monsieur Jean Lacroix, directeur général RINOL.
- 8) Demande de subvention / Emploi d'été Canada 2019 pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans.
- 9) Demande d'appui de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac / pourvoi en contrôle judiciaire de l'Association des pêcheurs sportifs du Québec.
- 10) Demande pour autoriser la circulation avec des VTT sur le réseau routier.
- 11) Autorisation de paiement des dépenses incompressibles.
- 12) Renouvellement assurance pour l'année 2019 (23 128\$).
- 13) Renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ pour l'année 2019 pour l'officier municipal en bâtiment et en environnement (375\$).
- 14) Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2019 pour la directrice générale et la directrice générale adjointe (903\$).
- 15) Ajustement du taux des allocations pour frais d'automobile pour l'année 2019.
- 16) Installation des compteurs d'eau.
- 17) Varia : a)
- 18) Période de questions.
- 19) Levée de la session.

RÉSOLUTION 01-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 02-19
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 18 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu ;

Que la secrétaire est exempté de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 18 décembre 2018, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que les procès-verbaux des séances ci-haut mentionnés sont adoptés tel que rédigés.

Résolutions 281-18 à 307-18 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 03-19
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 8875 à 8917 inclusivement, pour un montant de 61 383,42\$ et des comptes à payer au 15/01/2019 au montant de 3 952,90\$, ainsi que les chèques de salaire numéro 4739 à 47 inclusivement pour un montant de 21 414,16\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 04-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT 327-19 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES DIVERSES COMPENSATIONS, TAXES ET TARIFICATIONS EXIGIBLES POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Huberdeau a adopté le budget de l'exercice financier 2019 en date du 18 décembre 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables et sur certains biens non imposables du territoire de la municipale d'Huberdeau, toute somme nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le code municipal et la loi sur la fiscalité municipale précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications ainsi que les modalités applicables à ces taxes doivent être fixés par règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 décembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les taux de taxes, compensations et tarifications ainsi que les modalités d'application de celles-ci pour l'année 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Qu'un règlement numéro 327-19 soit et est adopté et qu'il soit décrété comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2 : TITRE ET OBJET

Le présent règlement s'intitule « règlement 327-19 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2019.

Ce règlement a pour objet d'établir les taux de taxes, compensations et tarifications ainsi que les modalités d'application de celles-ci pour l'année 2019.

ARTICLE 3 : TAXES FONCIÈRES

3.1 Taxe foncière générale

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité d'Huberdeau, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2019 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à ,7883\$ du cent dollars (100\$) d'évaluation.

Le même taux est applicable pour les exploitations agricoles.

3.2 Taxe foncière emprunt équipement de voirie

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 322-18 portant sur l'achat d'un camion 10 roues et d'équipement à neige devant servir pour effectuer divers travaux sur l'ensemble du territoire de la municipalité, une taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2019 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,0454\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

Le même taux est applicable pour les exploitations agricoles.

3.3 Taxe foncière emprunt service d'aqueduc (ensemble)

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d'emprunt numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d'un poste de pompage et de traitement, d'un réservoir gravitaire, de conduites d'aqueduc et divers travaux d'ajustement sur le réseau d'aqueduc dans le secteur desservi par le service d'aqueduc du territoire de la municipalité, une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2019 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,0042\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

Le même taux est applicable pour les exploitations agricoles.

3.4 Taxe foncière emprunt service d'aqueduc (secteur)

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d'emprunt numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d'un poste de pompage et de traitement, d'un réservoir gravitaire, de conduites d'aqueduc et divers travaux d'ajustement sur le réseau d'aqueduc dans le secteur desservi par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2019 sur l'ensemble des immeubles imposables de ce secteur inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,0197\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

ARTICLE 4 : COMPENSATIONS

4.1 Compensation emprunt service d'aqueduc (unité de logement)

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d'emprunts numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d'un poste de pompage et de traitement, d'un réservoir gravitaire, de conduites d'aqueduc et divers travaux d'ajustement sur le réseau d'aqueduc dans le secteur desservi par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2019 sur l'ensemble des immeubles imposables desservis sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau et selon le nombre d'unités (logements) attribuées et définies par les règlements. La compensation est fixée à **43,63\$** par unité.

4.2 Compensation emprunt aqueduc égale (unité d'évaluation)

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d'emprunts numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d'un poste de pompage et de traitement, d'un réservoir gravitaire, de conduites d'aqueduc et divers travaux d'ajustement sur le réseau d'aqueduc dans le secteur desservi par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2019 sur chaque immeuble imposable desservi sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. La compensation est fixée à **56,15\$** par unité d'évaluation.

4.3 Compensation emprunt hôtel de ville

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 291-14 portant sur des travaux de rénovation et de mise aux normes à l'hôtel de ville de la municipalité d'Huberdeau, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2019 sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. La compensation est fixée à **22,18\$** par unité d'évaluation.

La même compensation est applicable pour les exploitations agricoles.

4.4 Compensation immeubles non imposables, article 204-12

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité d'Huberdeau, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2019 sur l'ensemble des immeubles non imposables visés par l'article 204-12 de la *Loi sur la fiscalité municipale* inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à ,8379\$ du cent dollars (100\$) d'évaluation du terrain, le tout conformément à l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

4.5 Compensation quote-part MRC

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part payable à la MRC des Laurentides en excluant la partie relative aux matières résiduelles, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2019 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. La compensation est fixée à 68,59\$ par dossier imposable.

La même compensation est applicable pour les exploitations agricoles.

ARTICLE 5 : TARIFICATIONS

5.1 Tarification collecte, transport et traitement des matières résiduelles

Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et du traitement des matières résiduelles de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2019 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité;

- 1- Unité résidentielle : 171,56\$
- 2- Unité commerciale : 343,12\$

Tout propriétaire d'un bâtiment imposable qui est desservi par le service utilisant ou non le service se doit de payer le tarif applicable à celui-ci pour l'année entière;

Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

5.2 Tarification service d'aqueduc

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service d'aqueduc de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2019 sur l'ensemble des unités imposables ci-après énumérées du territoire de la municipalité;

- 1- Unité de logement : 135,00\$
- 2- Bâtiment autre : 135,00\$
- 3- Commerces : 250,00\$
- 4- Hôtel : 400,00\$
- 5- Bar : 400,00\$
- 6- Salon d'Argenteuil : 400,00\$

Tout propriétaire d'un bâtiment imposable qui est desservi par le réseau d'aqueduc municipal utilisant ou non le service se doit de payer le tarif applicable à celui-ci pour l'année entière.

5.3 : Tarification service incendie et de premiers répondants

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service incendie et de premiers répondants de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2019 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité;

- 1- Sur chaque unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation foncière comportant une évaluation de bâtiment : 171,56\$
- 2- Sur chaque unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation foncière comportant une évaluation de terrain seulement : 67,92\$

Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

Les taxes, compensations et tarifications imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2019.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 05-19

APPROBATION DES DÉPENSES/REDDITION DE COMPTES-POLITIQUES FAMILLES-AINÉS

ATTENDU QUE l'une des obligations dans le cadre des conventions d'aide financière de la Politique familiale et de la politique MADA est de transmettre un rapport financier démontant l'utilisation de l'aide financière octroyée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sophie Chamberland et résolu :

Que le conseil de la municipalité d'Huberdeau approuve les dépenses dans le cadre de la politique famille-aînés et autorise l'envoi du rapport financier en regard à ce projet tel que présenté en date du 15 janvier 2019, lequel prévoit un remboursement de 115,50\$ de la subvention reçue en trop, suite à la contribution de 30% de la municipalité.

RAPPORT FINANCIER 2019 POLITIQUE FAMILLES/AÎNÉS

REVENUS	Prévisions	Au 15/01/19	À rembourser
Subvention Mada	10 500\$	5 250\$	0\$
Subvention politique familiale	10 500\$	7 875\$	-115,50\$
Total revenus	20 500\$	13 125\$	-115,50\$
DÉPENSES	Prévisions	Au 15/01/19	À payer
Service professionnel rédaction	15 223,20\$	11 417,40\$	3 805,80\$

Confection de la brochure	1 175,86\$	1 175,86\$	0,00\$
Impression de la brochure	939,64\$	0,00\$	939,64\$
Aliments et boissons	544,51\$	544,51\$	0,00\$
Papeterie	28,82\$	28,82\$	0,00\$
Bons d'achats panier concours	200,00\$	200,00\$	0,00\$
Timbres	472,97\$	472,97\$	0,00\$
Total des dépenses	18 585,00\$	13 839,56\$	4 745,44\$
- Contribution 30% municipalité	5 575,50\$		
Total subvention à recevoir	13 009,50\$		

Subvention reçue 13 125\$ - coût admissible 13 009,50\$ = 115,50\$ à rembourser reçu en trop.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Mme Évelyne Charbonneau, mairesse demande à 19h10 que la séance soit suspendue pour une période d'une dizaine de minutes afin que les membres du conseil et les contribuables présents puissent prendre connaissance, et discuter de la politique familles-aînés et célébrer le lancement officiel de celle-ci.

La mairesse constate le quorum à 19h20, et confirme la reprise des délibérations.

RÉSOLUTION 06-19

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2019

ATTENDU QUE la date limite pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme emploi d'été Canada 2019 est le 25 janvier 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau désire faire une demande pour 1 jeune pour aider aux travaux publics durant une période de 8 semaines durant l'été 2019, soit du lundi 1 juillet 2019 au vendredi 23 août 2019 inclusivement;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau est admissible à une contribution pouvant aller jusqu'à 50% du salaire horaire minimum en vigueur;

ATTENTDU QUE la Municipalité d'Huberdeau s'engage à assumer l'ensemble des charges sociales ainsi que la partie du salaire pour laquelle aucune contribution n'est versée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Dean Brisson et résolu.

Que Mme Guylaine Maurice, directrice générale, est autorisée à faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme emploi d'été Canada 2019, pour une jeune, pour une période de 8 semaines au taux horaire de 14\$ l'heure pour un travail de 40 heures semaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 07-19

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC SUITE À LA RÉCEPTION D'UN POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE DE L'ASSOCIATION DES PÊCHEURS SPORTIFS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a reçu un pourvoi en contrôle judiciaire de l'Association des pêcheurs du Québec (APSQ) l'enjoignant de modifier ses règlements 2011-040 et 2016-090 et d'abroger certaines parties du

règlement 2017-095 au motif que certaines dispositions de ces règlements seraient, selon leur prétention, inconstitutionnelles;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions attaquées ont principalement pour objectif de restreindre la protection de l'environnement, la qualité des eaux et des berges du lac de même que la qualité de vie et la sécurité des résidents d'Ivry-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'étude, composé d'élus, de membres de l'Association pour l'amélioration du lac Manitou et de membres de Conservation Manitou, a été créé afin d'évaluer la demande de l'APSQ et de faire rapport à la municipalité sur les moyens à prendre;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'étude, croit fermement que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est le premier cas de l'APSQ et que cette association s'attaquera prochainement à tous les lacs de la province du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les motifs évoqués dans le pourvoi en contrôle judiciaire de l'APSQ vont à l'encontre des normes de maintien de la protection de l'environnement et de la qualité des eaux;

CONSIDÉRANT QUE les espèces exotiques envahissantes représentent un enjeu des plus importants pour l'ensemble des lacs de la province du Québec et que les villes, municipalités et associations se doivent d'imposer des mesures visant à protéger leurs plans d'eau contre ces espèces dangereuses pour la santé environnementale et humaine;

CONSIDÉRANT que le lac Manitou est très étroitement lié à la valeur foncière des propriétés de la Municipalité et que la santé de ce plan d'eau est primordiale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu :

Que la Municipalité d'Huberdeau appuie la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dans ses démarches de protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes qui sont dangereuses pour la santé et la protection de l'environnement et de la qualité des eaux;

Que la Municipalité d'Huberdeau appuie la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dans ses démarches de défense à l'égard du pourvoi en contrôle judiciaire reçu de l'Association des pêcheurs sportifs du Québec étant bien consciente que cette Association pourrait s'attaquer à plusieurs autres réglementations visant la protection des plans d'eau et ainsi contribuer à restreindre la conservation de l'environnement, la qualité des eaux et des berges des lacs de même que la qualité de vie et la sécurité des résidents d'Ivry-sur-le-Lac, et ce, au bénéfice des plans d'eau provinciaux;

Que la Municipalité d'Huberdeau recommande à la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac de revoir sa réglementation plus particulièrement le règlement 2011-04 relatif aux heures d'ouverture de l'accès public et à la tarification journalière, ceci afin de permettre l'accès à un plus grand nombre d'utilisateurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 08-19

DEMANDE D'UN CITOYEN POUR AUTORISER LA CIRCULATION AVEC DES VTT SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QU'un citoyen a fait parvenir une demande afin que la circulation avec des véhicules tout-terrain soit autorisée sur le réseau routier municipal;

ATTENDU QU'il est interdit de circuler sur les chemins publics, sauf dans de rares exceptions prévues à la loi;

ATTENDU QU'il n'y a aucun sentier d'aménagé sur notre territoire;

ATTENDU QUE le fait d'acquiescer à cette demande augmenterait le nombre de VTT circulant sur le réseau routier et de ce fait le nombre de plaintes en ce sens, créant un problème de nuisance pour les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu

Que le conseil n'entend pas acquiescer à cette demande étant donné ce qui est mentionné ci-haut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 09-19
AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement des frais de déplacement, de repas, des salaires et des remises s'y rattachant ainsi que le paiement des factures concernant la fourniture de biens et services suivants, dès réception des factures, afin d'éviter de payer des frais d'intérêts et de retard :

- Rémunération
- Frais de déplacement, d'hébergement et de repas
- Remise gouvernementale, Sûreté du Québec, pension alimentaire, etc.
- Remise assurance collective, régime de retraite
- Location de toilette chimique
- Avis public
- Système d'alarme
- Électricité
- Téléphone et service de télécommunication
- Frais de formation
- Quote-Part MRC, régie, cour municipale
- Analyses d'eau
- Contrôle des chiens errants et frais d'euthanasie
- Essence et huile à chauffage
- Sel à glace
- Remboursements de taxes
- Mutuelle de prévention
- Contrat de services (dénéigement, aménagement paysage, ent. h. de ville, etc.)
- Frais de location et d'entretien photocopieur
- Entente intermunicipale premier répondant
- Timbres
- Frais de transport Dicom

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 10-19
RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par Monsieur le conseil Louis Laurier et résolu :

Que le conseil autorise le renouvellement du contrat d'assurance pour l'année 2019 avec la Mutuelle des municipalités du Québec au coût de 23 128\$ et autorise l'ajout de l'assurance des cyberrisques option A au contrat pour un coût supplémentaire de 500\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 11-19
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA COMBEQ

Il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu.

Que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2019 à la Corporation des Officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec au coût de 431.16\$, taxes incluses, pour l'officier municipal en bâtiment et en environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 12-19
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMQ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

Que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2019 à l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de 903\$, plus taxes pour la directrice générale et la directrice générale adjointe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 13-19
AJUSTEMENT DU TAUX DES ALLOCATIONS POUR FRAIS D'AUTOMOBILE POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que les taux des allocations pour frais d'automobiles pour l'année 2019 soient majorés selon les tarifs établis par le Gouvernement du Canada de la façon suivante :

- 0,58\$/km pour les premiers 200 kilomètres lors d'un même déplacement;
- 0,52\$/km pour les kilomètres parcourus au-delà de 200 kilomètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 14-19
INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau doit afin de se conformer aux obligations de la stratégie d'économie d'eau potable, voir à l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels et résidentiels desservis par le réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE l'installation pour l'année 2019 devra être faite pour l'ensemble des immeubles non résidentiels ainsi que dans 40 propriétés résidentielles;

ATTENDU QU'afin de déterminer les 40 propriétés résidentielles où un compteur d'eau sera installé en 2019, la municipalité a demandé aux citoyens de mentionner leur intérêt en ce sens;

ATTENDU QUE seulement 9 personnes ont manifesté leur intérêt pour avoir l'installation en 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu :

Que l'installation des compteurs pour le secteur résidentiel soit effectuée pour les 31 résidences restantes sur la rue Principale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 15-19
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que la session soit levée, il est 20h03.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guyline Maurice,
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Évelyne Charbonneau, mairesse.